

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2021-CC-06-067

Séance du :
09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 3 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
Membres :

- En exercice : **44**
- Présents : **33**
- Représentés : **08**
- Votants : **41**
- Absents : **3**

Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame JAUNET Christel

Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Madame LUDMANN Véronique
Madame MIFSUD Florence
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame REYNAL Sophie
Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Résultats :

- Pour : **41**
- Contre : **-**
- Abstention : **-**

Ont donné pouvoir :

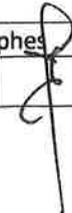
Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame PIERA Pascale à Madame LOISELEUR Pascale
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine

Etait absent remplacé par un suppléant :

Monsieur NOCTON Laurent par Monsieur CLEREL Francis

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Madame BONGIOVANNI Julie
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 8 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix «POUR», aucune voix «CONTRE», aucune «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} - **DE DESIGNER** Monsieur Patrick GAUDUBOIS, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 9 décembre 2021

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Patrick GAUDUBOIS
Secrétaire de séance



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise